

## **SEANCE du 15 octobre 2019**

### **Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis notamment l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, les collectivités locales ont vu leurs obligations en matière de transmission des données comptables évoluer. Les textes portant sur la dématérialisation des flux d'information s'appliquent également aux rôles de chasse.

Le Conseil Municipal décide de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 576 €, via la Trésorerie de Vigy, pour le déduire du montant du produit encaissé et décide de ne pas reverser aux propriétaires les montants inférieurs à 5 €.

### **Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SABLIERES DIER pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à Ennery et Argancy.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SABLIERES DIER pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à Ennery et Argancy a eu lieu du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019.

La commune de Malroy se situant dans un rayon de moins de 3 kilomètres, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet présenté

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

### **Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir l'achat d'un lave-linge à l'Association Sportive de Malroy. Cette subvention, d'un montant de 359.00 €, sera versée sur présentation de la facture d'achat.

### **Indemnités du Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder 100 % de l'indemnité prévue,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.